



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2024

**PROGRAMME 230**  
Vie de l'élève



PROGRAMME 230  
**Vie de l'élève**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Caroline PASCAL**

*Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

L'École est un lieu d'acquisition des savoirs, d'apprentissage de la citoyenneté et de socialisation, jouant un rôle clé dans la transmission des valeurs de la République et le respect de la laïcité. Elle vise la réussite, l'émancipation et l'épanouissement de tous les élèves dans un environnement protecteur en luttant contre toutes les formes de harcèlement et en favorisant l'acceptation des différences. L'École poursuit également une démarche inclusive, en proposant des solutions pour les élèves en situation de handicap.-

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1<sup>er</sup> objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2<sup>d</sup> objectif).

### **L'École, garante du respect d'autrui et de la transmission des valeurs citoyennes**

Le premier objectif de performance du programme répond à plusieurs priorités : réduire l'absentéisme des élèves, lutter contre toutes les formes de violence, tant entre élèves qu'à l'encontre du personnel, et dynamiser la vie scolaire en favorisant une plus grande implication personnelle et collective des élèves, des collégiennes et collégiens dans les conseils de vie collégienne et des lycéennes et lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'assiduité des élèves est préalable à leur progression dans les apprentissages. L'École veille au respect de cette exigence par les parents dans le cadre de l'instruction obligatoire et de l'obligation de formation. L'absentéisme est mesuré à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1).

L'École promeut également le respect d'autrui comme valeur fondamentale du vivre ensemble. Celui-ci se construit au quotidien, à travers les interactions en classe et dans les divers moments de la vie scolaire, y compris périscolaire. C'est dans ces moments que les élèves font l'apprentissage du vivre ensemble, socle d'une société apaisée.

L'École, garante des principes de dignité, d'égalité et de liberté de conscience, œuvre pour que ces valeurs soient respectées dans le cadre de la laïcité. Le ministère s'inscrit ainsi dans le cadre du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+2023-2026.

Garantir le respect de l'autorité des professeurs et des relations apaisées entre élèves constitue à cet égard une priorité. À ce titre, le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves, signalés par l'autorité académique, les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement à travers l'enquête annuelle SIVIS (indicateur 1.2), forme un indicateur central permettant de suivre l'évolution des phénomènes de violence scolaire.

De plus, depuis la rentrée 2023, la mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement (pHARe) concerne toutes les écoles, collèges et lycées. Depuis la rentrée 2024, après une expérimentation en 2023, un questionnaire anonyme annuel d'auto-évaluation est proposé à tous les élèves du CE2 à la terminale lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, dont l'exploitation est propre à

chaque école et établissement. La formation des équipes ressources, des élèves (10 heures annuelles de la maternelle à la terminale), des personnels, d'ici la rentrée 2027, et des parents volontaires est également prévue.

La plateforme pHARe assure le suivi et la traçabilité des actions contre le harcèlement, avec un protocole national de traitement des situations de violence entre élèves.

Le développement des compétences psychosociales des élèves contribue également à la prévention du harcèlement et de toutes les discriminations. Après avoir été expérimentés de janvier à juin 2024 par plus de 1 200 écoles de toutes les académies, des cours d'empathie sont généralisés depuis la rentrée 2024, dans la perspective d'un renforcement des compétences psychosociales des élèves.

Enfin, la participation des élèves au conseil de vie collégienne (CVC), au conseil de vie lycéenne (CVL), mesurée par l'indicateur 1.3, ou à l'association sportive (UNSS), les prépare aux enjeux d'une société démocratique. L'éducation au développement durable implique les élèves délégués ou élus, notamment dans la labellisation École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable (E3D) de leur établissement et la gestion d'aires éducatives, comme des espaces naturels marins, forestiers ou fluviaux confiés à des classes. L'indicateur relatif à la participation des lycéens aux élections des CVL suit l'implication des élèves dans les instances de gouvernance de l'établissement et évalue leur engagement citoyen. Dans cette dynamique, les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) révisés ont commencé à entrer en vigueur en 2024 pour mieux préparer les élèves à la citoyenneté.

### **Une École attentive au bien-être des élèves et à la promotion de la santé**

Le second objectif du programme vise à rendre l'École promotrice de santé, en articulant les actions éducatives et pédagogiques en faveur de la santé, en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, en favorisant les partenariats associatifs et l'engagement des élèves. Cette approche permet de partager des messages de prévention tout en améliorant la qualité de vie des élèves, en renforçant leur bien-être physique et mental.

Les visites médicales et visites de dépistage obligatoires des 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années de l'enfant (indicateur 2.1) visent à repérer et prendre en charge des troubles et maladies de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'à mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel. Ces visites constituent un dispositif essentiel pour assurer le suivi de la santé des élèves et renforcer la prévention dans les établissements scolaires. De plus, depuis la rentrée 2023, deux adultes par établissement, dont le conseiller principal d'éducation, sont formés au secourisme en santé mentale, le numéro vert de prévention du suicide (31 14) est inscrit dans les carnets de liaison, au même titre que le 119 pour l'enfance maltraitée, et chaque établissement élabore un protocole « du repérage à la prise en charge » précisant le rôle de chaque acteur.

**L'amélioration du bien-être des élèves, qui passe par la qualité du climat scolaire, est essentielle pour le ministère. Avec l'indicateur (2.2), un suivi est effectué à travers l'enquête EnClass dont la dernière passation a eu lieu au printemps 2024, et l'enquête internationale quadriennale « Health Behaviour in School-aged children » (HBSC).**

Le service public d'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation.

Plus de 490 000 élèves en situation de handicap scolarisés sont pris en charge dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat.

Afin de mesurer l'efficacité des apports d'aide aux élèves concernés, est mesuré le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (indicateur 2.3).

Plus de 130 000 AESH accompagnent les élèves à titre individuel, mutualisé ou collectif dans près de 11 000 Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ouvertes dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés. Ils sont recrutés sur contrat de droit public, avec un accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une prime de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée depuis la rentrée 2023, ainsi que de formations. La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 confie à l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap (ESH) durant la pause méridienne afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en ayant besoin dans

le cadre de l'accès au service de restauration scolaire. La mise à disposition de matériel pédagogique adapté, dans un contexte également de forte hausse des prescriptions, fait l'objet d'un travail d'optimisation des procédures pour améliorer ce taux de couverture et réduire les délais de mise à disposition des matériels auprès des élèves.

De plus, la transformation progressive des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en Pôles d'appui à la scolarité (PAS), amorcée à la rentrée 2024 dans quatre départements préfigurateurs (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir et Var), vise à améliorer l'accessibilité et la pertinence des mesures de compensation pour les élèves en situation de handicap. Depuis la rentrée 2024, le livret de parcours inclusif (LPI), accessible aux familles, précise les aménagements pédagogiques pour l'enfant.

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et tous les dispositifs mis en place autour de ces événements ont permis aux élèves d'intégrer les valeurs dont ces jeux sont porteurs, notamment la dimension inclusive. Ces événements ont contribué à la valorisation de la pratique physique et sportive régulière.

À travers la démarche « Notre École, faisons-la ensemble » du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation, les projets locaux menés par les équipes scolaires et éducatives ont été soutenus, renforçant ainsi l'engagement des élèves et des communautés éducatives autour des valeurs olympiques et paralympiques. Enfin, la part collective du Pass Culture favorise l'ouverture culturelle des élèves au collège et au lycée, en soutenant des activités de groupe dans tous les domaines de l'éducation artistique et culturelle, encadrées par des enseignants.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

### INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) au collège	%	6,9	6,6	3	5,3	amélioration	5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,8	9,9	4,5	6,9	amélioration	7
c) au lycée professionnel	%	14,4	19,4	14	16,7	amélioration	16

#### Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Les réalisations de janvier 2021 sont marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées. En application du protocole sanitaire alors en vigueur, qui ont affecté la gestion des absences.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances, celui de l'apprentissage de la citoyenneté, du partage des valeurs de la République et du principe de laïcité. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

**L'indicateur 1.1** mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les écoles et les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier, a significativement baissé au collège en 2024 par rapport à 2023 (-1,3 point) : il s'élevait à 6,6 % en janvier 2023, il est passé à 5,3 % en janvier 2024.

Au lycée d'enseignement général et technologique, après une forte augmentation en 2023, il redescend en 2024 pour se rapprocher du niveau de 2022 : 6,9 %.

Au lycée professionnel, le taux d'absentéisme mesuré en janvier 2024, en forte hausse en 2023 par rapport à janvier 2022 (+5 points), a baissé en 2024 pour atteindre 16,7 %, soit une baisse de 2,7 points. Même si les réalisations sont encore éloignées des cibles fixées, elles rendent compte d'une évolution favorable en 2024.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires et constitue un signe précurseur de décrochage scolaire. L'absentéisme peut aussi renvoyer au climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions qui favorisent une prise en charge plus individualisée et personnalisée.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant l'obtention d'un diplôme, notamment en matière d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle, le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels, l'encouragement, la préparation et le soutien à une poursuite d'études en section de technicien supérieur (STS), y contribuent.

Différents dispositifs sont déployés pour prévenir et remédier au décrochage scolaire. C'est le cas du dispositif « Devoirs faits », mais aussi du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS), outil de repérage et de prévention, qui associe différents acteurs de l'établissement. Le « Parcours aménagé de formation initiale » (PAFI) offre une parenthèse dans le parcours de l'élève, âgé de 15 à 18 ans, pour lui permettre de sortir temporairement du milieu scolaire et de prendre du recul. Il bénéficie d'activités encadrées de nature associative, culturelle, professionnelle ou sportive. Le parcours « Tous droits ouverts » permet aux élèves de 16 ans et plus, en fort risque de décrochage, d'intégrer une structure de formation ou d'insertion. Le parcours intègre des partenariats avec des structures d'accompagnement comme les écoles de la deuxième chance, EPIDE, CFA... La semaine de la persévérance scolaire est un temps fort annuel qui offre l'opportunité de mobiliser la communauté pédagogique et éducative autour des élèves pour leur réussite, de valoriser les efforts de jeunes et l'engagement des acteurs de l'Éducation nationale impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Les outils numériques déployés, dont le dispositif « La mallette des parents », leur procurent une meilleure information sur le contenu des enseignements, les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, et leur place dans la communauté éducative. Ces outils leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) à l'école (pour 1 000 élèves)	‰	3	4,6	2	5,6	absence amélioration	4
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,5	15,8	10,5	18,6	absence amélioration	13
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	5,1	5,1	3	6,1	absence amélioration	4
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	20,1	20,2	15,5	22,6	absence amélioration	18

#### Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré, France.

#### Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

Les réalisations de 2021 (2020-2021) ont été marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées, en application des protocoles sanitaires alors en vigueur.

Les réalisations de 2022 (2021-2022) correspondent à des périodes où la vie des écoles, des collèges et des lycées était encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles pour raisons de santé des élèves et des personnels.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique. Les lycées polyvalents (LPO) sont comptabilisés avec les LEGT.

LP : lycées professionnels.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**L'indicateur 1.2** mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Les réalisations de 2023 (2022-2023) ne peuvent être comparées à celles de 2021 (2020-2021), du fait d'enseignements alors en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux, surtout en LEGT ; les réalisations de 2022 correspondent à une année scolaire (2021-2022) encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles.

En 2024, la situation ne s'améliore pas. On constate une augmentation d'1 point dans les écoles, de 2,8 points dans les collèges, de 1 point dans les lycées et 2,4 points dans les lycées professionnels.

En 2022-2023, les taux de signalements augmentent à l'école (+1,6 point, à 4,6 ‰) et au collège (+2,3 points, à 15,8 ‰). Ils sont stables au lycée d'enseignement général et technologique (à 5,1 ‰) et au lycée professionnel (à 20,2 ‰).



Les atteintes aux personnes constituent 89 % des signalements dans les écoles publiques, avec une part assez similaire des violences verbales (43 %) et des violences physiques (40 %), à la différence du second degré (76,5 % d'atteintes aux personnes, dont 43 % de violences verbales et 24 % de violences physiques) ; à l'école et au collège, 4 % des signalements sont des violences à caractère sexuel, plus qu'au lycée.

Les atteintes à la sécurité représentent 18 % des faits graves signalés par les collèges et les lycées, pour seulement 7,5 % dans les écoles publiques, mais avec une part d'atteintes à la laïcité similaire (2,6 %) et en hausse (+1 point).

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT et LPO (42 %) que les collèges (30 %) ou les LP (29 %). Près de 4 écoles publiques sur 5 (79 %) ne déclarent aucun incident grave.

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention de la violence, ainsi que les démarches de lutte contre le harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, qui s'appuient sur le développement des compétences psychosociales des élèves. L'enseignement moral et civique (EMC), qui sera renforcé au cycle 4 (en classe de 5<sup>e</sup> à la rentrée 2024), enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, y contribue, ainsi que la mise en œuvre du parcours citoyen et la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement (CVC, éco-délégués, CVL). L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège doit aussi participer à la lutte contre le cyberharcèlement.

## INDICATEUR

### 1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
a) en LEGT	%	43,5	44,6	44	49,3	cible atteinte	47
b) en LP	%	45,5	45,3	46	46,6	cible atteinte	47
c) Ensemble	%	43,8	44,8	44,5	48,8	cible atteinte	47

#### Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT\*, LP\*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT\*, LP\* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT\*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2024 correspondent à l'année scolaire 2024-2025.

\*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

\*LP : lycées professionnels.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur engagement dans ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Depuis les élections d'octobre 2021 et surtout d'octobre 2022, année de renouvellement des élus lycéens dans les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), le taux de participation des lycéens aux élections des CVL est en nette hausse. Aux élections d'octobre 2024, ce taux augmente par rapport à 2023, encore en LEGT (+4,7 points, à 49,3 %), en LP (+1,3 point, à 46,6 %) et dans l'ensemble des lycées (+4 points, à 48,8 %), dépassant les cibles de 2024.

Les semaines de l'engagement, qui se déroulent entre septembre et octobre de chaque année, favorisent l'engagement des lycéens dans et hors de l'établissement. La semaine de la vie scolaire, qui a lieu la sixième semaine suivant la rentrée scolaire, durant laquelle se déroulent les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration, ainsi que les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), permet de valoriser la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique. Une formation destinée aux élus lycéens, spécifique en inter-CVL (droits, devoirs, conduite de réunion, élaboration de projets et financements...) est mise en œuvre au niveau académique ou départemental, sous la responsabilité du délégué académique à la vie lycéenne (DAVL).

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC), se déployant à partir de la rentrée 2024-2025 jusqu'en 2026-2027, aideront les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, conscients de leurs droits mais aussi de leurs devoirs.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

## INDICATEUR

### 2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,3	20,7	45	21	amélioration	30
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	18,7	10,8	Sans objet	11	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	14	12,2	Sans objet	10,9	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	12	12,9	Sans objet	13,7	donnée non retenue	Sans objet
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	71	76,4	85	79,7	amélioration	86

#### Commentaires techniques

Source des données : MENESR – DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'une enquête en ligne spécifique auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisations de 2021 (2020-2021) ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

Les réalisations de 2024 correspondent à l'année scolaire 2023-2024.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La mission générale de promotion de la santé se structure autour de trois axes : l'éducation, la prévention et la protection. Une collaboration étroite avec les parents est un préalable pour la réussite de cette mission. Directeurs d'école, chefs d'établissements, enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels infirmiers, psychologues, médecins, assistants de service social et secrétaires médico-scolaires participent à la mise en œuvre de cette mission

**L'indicateur 2.1** mesure, depuis le PAP 2023, la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », à partir de plusieurs sous-indicateurs. L'indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié, qui a notamment fixé la périodicité et le contenu des visites médicales obligatoires.

Les réalisations de 2024 (2023-2024) montrent une amélioration pour les deux sous-indicateurs ciblés.

Dans leur 6<sup>e</sup> année, 21 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire ont bénéficié d'une visite médicale en 2023-2024, soit une légère amélioration par rapport à l'année précédente (+0,3 point) dans la continuité de l'année 2022-2023. Ce résultat reste très éloigné de la cible fixée, dans un contexte de pénurie de médecins scolaires, malgré les revalorisations indiciaires et indemnitaires mises en place. Les efforts en faveur des élèves de l'éducation prioritaire sont maintenus et consolidés. Hors EP, après une baisse de 7,9 points entre 2021-2022 et 2022-2023, la tendance s'inverse avec une légère hausse (+0,2 point, à 11 %). La proportion d'élèves dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, sans être vus ensuite par eux, augmente hors EP (+0,8 point, à 13,7 %), mais continue de diminuer en éducation prioritaire (-1,3 point, à 10,9 %).

Dans leur 12<sup>e</sup> année, 79,7 % des élèves ont bénéficié d'un dépistage réalisé par un infirmier de l'éducation nationale en 2023-2024, la hausse se poursuit (+3,3 points), même si la réalisation demeure inférieure à la cible fixée pour 2024 (85 %).

## INDICATEUR

## 2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	80,3	Non déterminé	85	74,9	absence amélioration	85
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	73,8	Non déterminé	78	67,4	absence amélioration	78
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10,6	Non déterminé	5	7,6	amélioration	5
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	15,3	Non déterminé	7	8,4	amélioration	7
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10	Sans objet	Sans objet	9,4	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	15	Sans objet	Sans objet	21,3	donnée non retenue	Sans objet

## Commentaires techniques

## Commentaires techniques

## Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans* » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Eduscol ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1295, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales, désormais inscrites dans le dispositif EnCLASS (enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances). La passation de l'enquête prévue au printemps 2020 est intervenue au début de l'année 2021, du fait de la pandémie de Covid-19. En 2022, l'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> était de 1 576 élèves. En 2024, 976 élèves de 3<sup>e</sup> constituaient l'échantillon avec une proportion de 50,6 % de garçons et 49,4 % de filles.

## Mode de calcul :

Champ : Classes de 3<sup>e</sup> (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France hors DROM.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (au moins une fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018. Jusqu'en 2021, l'indicateur prenait en compte la proportion d'élèves déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège à la fréquence « d'une ou deux fois au cours des deux derniers mois », tandis qu'en 2024, la fréquence est « d'au moins une fois au cours des deux derniers mois ».

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (au moins une fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission. Jusqu'en 2021, l'indicateur prenait en compte la proportion d'élèves déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège à la fréquence « d'une ou deux fois au cours des deux derniers mois », tandis qu'en 2024, la fréquence est « d'au moins une fois au cours des deux derniers mois ».

Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS 2021, dont la passation en ligne, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les valeurs de réalisation de 2022 sont issues de l'enquête EnCLASS 2022, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2022 (résultats communiqués au printemps 2023).

Les valeurs de réalisation de 2024 sont issues de l'enquête EnCLASS 2024, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2024 (résultats communiqués au printemps 2025).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**L'indicateur 2.2** mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3<sup>e</sup>, à partir de plusieurs sous-indicateurs, centrés depuis le projet annuel de performance (PAP) 2023 sur la perception de la satisfaction globale de vie, du harcèlement et du cyber-harcèlement.

Les valeurs issues de l'enquête EnCLASS réalisée au printemps 2024, présentées dans le projet annuel de performances (PAP) pour 2024, montrent une nette baisse de la satisfaction globale de vie, d'une part, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (-5,4 points, à 74,9 %), et, d'autre part, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (-6,4 points, à 73,8 %). Les cibles, respectivement de 85 % et 78 %, ne sont pas atteintes.

*A contrario*, la part des élèves de 3<sup>e</sup> déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois connaît une baisse, cette fois-ci, favorable, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (-3 points, à 7,6 %), et pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (-6,9 points, à 15,3 %). Les cibles ne sont pas encore atteintes, néanmoins, l'évolution des sous-indicateurs « Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap » et « Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap » témoigne de l'efficacité du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe). Celui-ci mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022 et étendu aux lycées depuis la rentrée 2023, permet la sensibilisation et la prévention au harcèlement scolaire. Un protocole national de traitement des situations, actualisé à la rentrée 2023, est utilisé par les équipes sur la plateforme Phare.

L'évolution est similaire pour le cyber-harcèlement, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (-0,6 point, à 9,4 %) ; mais pour ce qui est des élèves se déclarant porteurs de handicap, une augmentation importante est à noter (+6,3 points, à 21,3 %).

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	91,8	92,2	100	92	absence amélioration	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	294 977	316 786	Sans objet	341 394	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	92,7	93,4	Sans objet	93,2	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	106 932	117 597	Sans objet	129 466	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	91,4	91,5	Sans objet	91,3	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	188 045	199 189	Sans objet	211 928	donnée non retenue	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	63	61,9	80	62,7	amélioration	75
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	50 492	56 951	Sans objet	63 314	donnée non retenue	Sans objet

## Commentaires techniques

Source des données : MENESR DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés en France, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés en France, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2024 correspond à l'année scolaire 2023-2024.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire de deux manières : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé ne cesse d'augmenter.

A la rentrée 2024, plus de 519 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements scolaires, ce qui représente 4,4 % du total des élèves en école ou établissement scolaire.

De même, les prescriptions d'aide humaine sont en hausse : 341 394 prescriptions sont recensées au 31 décembre 2024 contre 316 786 au 31 décembre 2023. Les prescriptions d'aide humaine mutualisée représentent 62 % des prescriptions d'aide humaine fin décembre 2024 : leur hausse annuelle (+6 %) est inférieure à celle des prescriptions d'aide humaine individuelle (+9 %).

L'Éducation nationale alloue des moyens humains d'accompagnement, organisés au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), pour répondre rapidement aux besoins des élèves, en complément d'autres aides, notamment pédagogiques. 100 Pôles d'appui à la scolarité (PAS) ont également été déployés à la rentrée 2024, en remplacement des PIAL dans 4 départements préfigureurs.

Les AESH amenés à intervenir sur la pause méridienne pour accompagner certains élèves en situation de handicap nécessitant un accompagnement renforcé, sont pris en charge désormais par l'État. La hausse constante du nombre de prescriptions d'accompagnement est telle que, malgré les recrutements complémentaires d'AESH, le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine diminue légèrement de 0,2 point.

Le matériel pédagogique adapté est un équipement mis à disposition des élèves scolarisés en situation de handicap, du premier et du second degré, afin de faciliter leur scolarisation. Une équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre du plan personnalisé de scolarisation (PPS) évalue la nécessité pour un élève de disposer de ce matériel qui lui sera fourni dans le cadre d'une convention de prêt. Le type de matériel est principalement du matériel informatique : ordinateurs, clavier braille, logiciels spécifiques. Mais sont également disponibles des dictaphones, téléagrandisseurs, etc...

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés est en hausse de 0,8 point en 2024 (62,7 %) par rapport à 2023 (61,9 %). Le nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues est de 63 314 en 2024 contre 56 951 en 2023. Le taux de couverture reste néanmoins éloigné de la cible dans le contexte de forte hausse des prescriptions des CDAPH.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	19 933 449 18 927 786		1 685 619 502 1 535 086 080	<b>3 129 703 913</b> <b>2 898 158 320</b>	3 131 203 913
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	2 727 366 2 180 329		3 790 000 2 930 003	<b>611 672 958</b> <b>677 564 938</b>	611 672 958
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	30 794 505 22 874 665		536 227 931 335 648 769	<b>2 949 733 107</b> <b>2 922 206 794</b>	2 949 733 107
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	1 341 898 9 574 295		809 250 809 801 141 314	<b>1 010 457 209</b> <b>1 050 632 918</b>	1 010 457 209
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	873 514	2 200	61 126 800 22 976 666	<b>126 893 053</b> <b>76 914 584</b>	126 893 053
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	16 002 907		197 864 923 222 487 822	<b>254 559 843</b> <b>238 490 729</b>	255 079 843
07 – Scolarisation à 3 ans				46 001 839 69 384 957	<b>46 001 839</b> <b>69 384 957</b>	46 001 839
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>54 797 218</b>	<b>0</b>	<b>3 339 881 804</b>	<b>8 129 021 922</b>	<b>8 131 041 922</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 905 374 (hors titre 2)		+1 905 374	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+139 466 452	-299 854 134 (hors titre 2)			-160 387 682	
Total des AE ouvertes	4 873 809 352	3 096 730 262 (hors titre 2)			7 970 539 614	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 873 261 933</b>	<b>70 433 497</b>	<b>2 200</b>	<b>2 989 655 611</b>	<b>7 933 353 240</b>	

#### 2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	19 933 449 18 940 296		1 685 619 502 1 535 012 820	<b>3 129 703 913</b> <b>2 898 097 569</b>	3 131 203 913
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	2 727 366 2 184 292		3 790 000 2 930 003	<b>611 672 958</b> <b>677 568 901</b>	611 672 958
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	30 794 505 22 847 469		536 227 931 335 605 588	<b>2 949 733 107</b> <b>2 922 136 417</b>	2 949 733 107
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	1 341 898 8 725 964		809 250 809 800 933 639	<b>1 010 457 209</b> <b>1 049 576 912</b>	1 010 457 209
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	878 414		31 126 800 22 958 044	<b>96 893 053</b> <b>76 898 662</b>	96 893 053
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	19 332 764		197 864 923 220 877 698	<b>254 559 843</b> <b>240 210 461</b>	255 079 843
07 – Scolarisation à 3 ans				46 001 839 69 384 957	<b>46 001 839</b> <b>69 384 957</b>	46 001 839
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>54 797 218</b>	<b>0</b>	<b>3 309 881 804</b>	<b>8 099 021 922</b>	<b>8 101 041 922</b>



Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024						
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 905 374 (hors titre 2)		+1 905 374	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+139 466 452		-301 344 844 (hors titre 2)		-161 878 392	
Total des CP ouverts	4 873 809 352		3 065 239 552 (hors titre 2)		7 939 048 904	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 873 261 933</b>	<b>72 909 199</b>	<b>0</b>	<b>2 987 702 749</b>	<b>7 933 873 880</b>	

## 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 250 294	1 560 336 432 1 668 816 645	3 002 348 399	<b>3 003 748 399</b> <b>2 884 986 607</b>
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 371 786	3 790 000 2 736 867	588 692 786	<b>588 692 786</b> <b>621 347 586</b>
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 860 027	1 124 164 613 1 155 662 552	2 555 326 043	<b>2 555 326 043</b> <b>2 631 766 924</b>
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 956 716	802 540 557 790 250 945	1 003 390 690	<b>1 003 390 690</b> <b>1 024 535 928</b>
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	677 993	20 742 000 21 849 349	86 413 074	<b>86 413 074</b> <b>72 538 135</b>
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	7 346 991	187 996 678 155 028 078	187 996 678	<b>188 701 678</b> <b>162 381 754</b>
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 073 447	29 042 750	<b>29 042 750</b> <b>48 073 447</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>55 704 269</b>	<b>3 728 613 030</b>	<b>7 453 210 420</b>	<b>7 455 315 420</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>57 463 806</b>	<b>3 842 417 883</b>		<b>7 445 630 381</b>

## 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 285 536	1 560 336 432 1 668 818 192	3 002 348 399	<b>3 003 748 399</b> <b>2 885 023 396</b>
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 377 749	3 790 000 2 736 867	588 692 786	<b>588 692 786</b> <b>621 353 549</b>
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 293 554	1 124 164 613 1 155 642 524	2 555 326 043	<b>2 555 326 043</b> <b>2 631 180 423</b>
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 885 504	802 540 557 790 025 467	1 003 390 690	<b>1 003 390 690</b> <b>1 024 239 238</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>				
	<i>Consommation 2023</i>				
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	793 728	20 742 000 21 820 571	86 413 074	86 413 074 72 625 092
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	3 654 533	187 996 678 182 079 773	187 996 678	188 701 678 185 740 992
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 204 522	29 042 750	29 042 750 48 204 522
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>55 704 269</b>	<b>3 728 613 030</b>	<b>7 453 210 420</b>	<b>7 455 315 420</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>53 290 603</b>	<b>3 869 327 916</b>		<b>7 468 367 211</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 545 748 693	4 734 342 900	4 873 261 933	3 545 748 693	4 734 342 900	4 873 261 933
Rémunérations d'activité	2 303 329 653	3 222 803 298	3 301 572 346	2 303 329 653	3 222 803 298	3 301 572 346
Cotisations et contributions sociales	1 172 178 812	1 469 964 971	1 525 549 930	1 172 178 812	1 469 964 971	1 525 549 930
Prestations sociales et allocations diverses	70 240 227	41 574 631	46 139 657	70 240 227	41 574 631	46 139 657
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 463 806	54 797 218	70 433 497	53 290 603	54 797 218	72 909 199
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 653 806	54 797 218	69 603 497	52 480 603	54 797 218	72 079 199
Subventions pour charges de service public	810 000	0	830 000	810 000	0	830 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	2 200	0	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	0	0	2 200	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 842 417 883	3 339 881 804	2 989 655 611	3 869 327 916	3 309 881 804	2 987 702 749
Transferts aux ménages	745 794 751	823 210 809	768 111 632	745 876 000	823 210 809	767 803 826
Transferts aux entreprises	24 004 285	0	96 425 756	51 004 155	0	94 846 480
Transferts aux collectivités territoriales	2 989 638 223	2 448 837 980	2 041 586 697	2 989 487 388	2 418 837 980	2 041 661 770
Transferts aux autres collectivités	82 980 624	67 833 015	83 556 123	82 960 374	67 833 015	83 415 270
Appels en garantie	0	0	-24 597	0	0	-24 597
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>8 129 021 922</b>			<b>8 099 021 922</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+139 466 452			+139 466 452	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-297 948 760			-299 439 470	
<b>Total*</b>	<b>7 445 630 381</b>	<b>7 970 539 614</b>	<b>7 933 353 240</b>	<b>7 468 367 211</b>	<b>7 939 048 904</b>	<b>7 933 873 880</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	10 000	20 000		10 000	20 000	
Autres natures de dépenses	2 351 864	2 000 000	1 905 374	2 351 864	2 000 000	1 905 374
<b>Total</b>	<b>2 361 864</b>	<b>2 020 000</b>	<b>1 905 374</b>	<b>2 361 864</b>	<b>2 020 000</b>	<b>1 905 374</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		223 177		223 177				
02/2024		31 000		31 000				
03/2024		496 736		496 736				
04/2024		531 202		531 202				
06/2024		132 505		132 505				
07/2024		82 192		82 192				
09/2024		34 325		34 325				
10/2024		2 283		2 283				
11/2024		11 369		11 369				
12/2024		360 586		360 586				
<b>Total</b>		<b>1 905 374</b>		<b>1 905 374</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024	40 000	3 374 774	40 000	3 541 390				
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>3 374 774</b>	<b>40 000</b>	<b>3 541 390</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		10 846 491		10 715 416				
<b>Total</b>		<b>10 846 491</b>		<b>10 715 416</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					163 839 506	97 916 565	163 839 506	97 916 565
<b>Total</b>					<b>163 839 506</b>	<b>97 916 565</b>	<b>163 839 506</b>	<b>97 916 565</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		16 704 942		16 704 942	1 890 000		1 890 000	
28/11/2024	30 000	6 198 239	30 000	6 198 239				
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>22 903 181</b>	<b>30 000</b>	<b>22 903 181</b>	<b>1 890 000</b>		<b>1 890 000</b>	

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						13 500 000		13 500 000
22/11/2024								1 526 251
06/12/2024	21 422 171		21 422 171					
<b>Total</b>	<b>21 422 171</b>		<b>21 422 171</b>			<b>13 500 000</b>		<b>15 026 251</b>

## LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	283 703 787		283 703 787			225 562 015		225 562 015
<b>Total</b>	<b>283 703 787</b>		<b>283 703 787</b>			<b>225 562 015</b>		<b>225 562 015</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>305 195 958</b>	<b>39 029 820</b>	<b>305 195 958</b>	<b>39 065 361</b>	<b>165 729 506</b>	<b>336 978 580</b>	<b>165 729 506</b>	<b>338 504 831</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110215 <b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	218	222	224
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>218</b>	<b>222</b>	<b>224</b>

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730207 <b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	171	159	172
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>171</b>	<b>159</b>	<b>172</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	1 705 552 951 1 554 013 866	3 131 203 913 2 898 158 320	1 424 150 962 1 344 144 453	1 705 552 951 1 553 953 116	3 131 203 913 2 898 097 569
02 – Santé scolaire	605 155 592 672 454 606	6 517 366 5 110 332	611 672 958 677 564 938	605 155 592 672 454 606	6 517 366 5 114 296	611 672 958 677 568 901
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 382 710 671 2 563 683 360	567 022 436 358 523 434	2 949 733 107 2 922 206 794	2 382 710 671 2 563 683 360	567 022 436 358 453 057	2 949 733 107 2 922 136 417
04 – Action sociale	199 864 502 239 917 309	810 592 707 810 715 609	1 010 457 209 1 050 632 918	199 864 502 239 917 309	810 592 707 809 659 603	1 010 457 209 1 049 576 912
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253 53 062 204	61 126 800 23 852 380	126 893 053 76 914 584	65 766 253 53 062 204	31 126 800 23 836 458	96 893 053 76 898 662
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 694 920	197 864 923 238 490 729	255 079 843 238 490 729	56 694 920	197 864 923 240 210 461	255 079 843 240 210 461
07 – Scolarisation à 3 ans		46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957		46 001 839 69 384 957	46 001 839 69 384 957
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>3 394 679 022</b>	<b>8 129 021 922</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>3 364 679 022</b>	<b>8 099 021 922</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+139 466 452	-297 948 760	-158 482 308	+139 466 452	-299 439 470	-159 973 018
Total des crédits ouverts	4 873 809 352	3 096 730 262	7 970 539 614	4 873 809 352	3 065 239 552	7 939 048 904
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>4 873 261 933</b>	<b>3 060 091 308</b>	<b>7 933 353 240</b>	<b>4 873 261 933</b>	<b>3 060 611 948</b>	<b>7 933 873 880</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+547 419	+36 638 955	+37 186 374	+547 419	+4 627 605	+5 175 024

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 145 120 €.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	4 655 647 980	3 315 373 942	7 971 021 922	4 655 647 980	3 285 373 942	7 941 021 922
Amendements	+78 694 920	+79 305 080	+158 000 000	+78 694 920	+79 305 080	+158 000 000
<b>LFI</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>3 394 679 022</b>	<b>8 129 021 922</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>3 364 679 022</b>	<b>8 099 021 922</b>

L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par :

- Sur le titre 2 :

- l'amendement AN II-801 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 56 694 920 € en AE=CP sur les crédits titre 2 afin d'assurer le financement des nouvelles mesures éducatives en faveur de la politique de la ville suite aux annonces de la Première Ministre à l'issue du comité interministériel des villes ;
- l'amendement AN II-810 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 22 000 000 € en AE=CP sur les crédits titre 2 afin d'octroyer plus de moyens aux infirmières scolaires et pallier le manque d'attractivité de la profession ;
- Sur le hors titre 2 :
  - l'amendement AN II-801 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 23 305 080 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin d'assurer le financement des nouvelles mesures éducatives en faveur de la politique de la ville suite aux annonces de la Première Ministre à l'issue du comité interministériel des villes ;
  - l'amendement AN II-976 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 30 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2, afin d'octroyer des moyens supplémentaires pour lutter contre le harcèlement scolaire ;
  - l'amendement SEN II-324 adopté par le Sénat a majoré le programme 230 de 23 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin de prendre en compte le maintien des forfaits du dispositif fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) qui n'était pas prévu à l'origine lors du dépôt du PLF.
  - l'amendement AN II-1885 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 de 3 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 afin de créer un fonds national d'aide au départ en voyages scolaires à destination des écoles primaires ;

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 : +19 602 171 € en AE=CP et +1 ETPT

- **Transferts et virements** : +19 562 171 € en AE=CP et +1 ETPT

**Le décret n° 2024-1173 du 6 décembre 2024** a permis un virement entrant d'un montant de +21 422 171 € en AE=CP en provenance du programme 139, suite aux opérations de préliquidation de la paie.

**Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024** ont permis trois transferts, deux entrants et un sortant, ont été réalisés pour un montant total de -1 860 000 € en AE=CP :

- Deux transferts entrants de +60 000 € et de +1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère chargé de l'éducation, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet :
  - +30 000 € ;
  - +30 000 € et +1 ETPT ;



- Un transfert sortant de -1 920 000 € à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » destiné au financement de la revalorisation des AESH du ministère chargé de l'agriculture.

- **Reports** : +40 000 € en AE=CP

**L'arrêté du 30 janvier 2024** portant report de crédits de fonds de concours a abondé le programme à hauteur de 40 000 € en AE=CP au titre du fonds de concours 1-2-00690 « *Investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participations aux dépenses de personnel* ».

Sur le hors titre 2 : +23 624 446 € en AE et +22 133 736 € en CP

- **Transferts et virements** : +9 403 181 € en AE et +7 876 930 € en CP

**Les décrets n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024** ont permis d'effectuer trois virements sortants, d'un montant total de -13 500 000 € en AE et de -15 026 251 € en CP :

- Un transfert sortant de -13 500 000 € en AE=CP à destination du programme 214 pour des ajustements internes entre programmes de la MIES suite au décret d'annulation de février 2024 ;

- Un transfert sortant de -1 200 000 € en CP à destination du programme 140 afin de tenir compte des projets retenus du FIP ;

- Un transfert sortant de -326 251 € en CP à destination du programme 141 afin de tenir compte des projets retenus du FIP.

**Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024** ont permis trois transferts, dont deux transferts entrants et un transfert sortant, d'un montant total de +22 903 181 € en AE=CP :

- Deux transferts entrants de +23 066 181 € en AE=CP, en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école pour lutter contre la malnutrition infantile ;

- Un transfert sortant de -163 000 € en AE=CP à destination du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » pour financer le déplacement de personnels de vie scolaire exerçant en Outre-mer.

- **Reports** : +14 221 265 € en AE et 14 256 806 € en CP

**L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de +10 846 491 € en AE et +10 715 416 € en CP au titre des crédits généraux.

**L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours** abonde les crédits du programme à hauteur de +3 374 774 € en AE et +3 541 390 € en CP, au titre des crédits issus de fonds de concours non consommés en 2023.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 1 905 374 € en AE=CP. Ces rattachements concernent :

- **le fonds de concours 1-2-00275** « *Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation* » pour 1 865 374 € en AE=CP et sont principalement destinés à assurer la formation des volontaires en service civique relevant du MENESR ;
- **le fonds de concours 1-2-00650** « *Investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participation aux dépenses hors-titre 2* » à hauteur de 40 000 € en AE=CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	23 671 715	77 805 667	101 477 382	23 671 715	76 155 667	99 827 382
Surgels	293 297 167	245 672 913	538 970 080	293 297 167	247 322 913	540 620 080
Dégels	-228 839 506	-97 916 565	-326 756 071	-228 839 506	-97 916 565	-326 756 071
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>88 129 376</b>	<b>225 562 015</b>	<b>313 691 391</b>	<b>88 129 376</b>	<b>225 562 015</b>	<b>313 691 391</b>

- **Réserve de précaution**

La mise en réserve de crédits pour 2024 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 21 novembre 2023 relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et à la mise en place de la réserve de précaution :

- mise en réserve de 0,5 % pour les crédits de dépenses de personnel (titre 2) et les crédits de hors-titre 2 assimilables à des dépenses de personnel : rémunération des assistants d'éducation, des contrats aidés, des maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE) affectés en Polynésie française, des personnels techniques territoriaux mis à disposition de Mayotte ;

- mise en réserve de 5,5 % pour les crédits des autres dépenses (hors-titre 2).

**Concernant le hors-titre 2**, la réserve de précaution initiale hors titre 2 du programme 230 s'élevait à **77 805 667 € en AE et 76 155 667 € en CP**.

Un surgel est intervenu en février de -23 341 700 € en AE et -22 846 700 € en CP. Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé un montant de -97 916 565 € en AE=CP sur le programme 230. Ainsi, la réserve de précaution s'établissait à -3 230 802 € en AE et -1 085 802 € en CP.

Un nouveau surgel est intervenu en novembre 2024, à hauteur de -222 331 213 € en AE et de -224 476 213 € en CP. La loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 a procédé à des annulations sur le programme 230 à hauteur de -225 562 015 € en AE=CP. Ainsi, au 31 décembre 2024, aucun crédit n'était inscrit en réserve de précaution. En parallèle, la loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 a ouvert +283 703 787 € en AE=CP sur le T2.

Parmi ces mouvements un transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à hauteur de 191 562 015 € en AE=CP a été réalisé :

-47 839 530 € du hors titre 2 vers le titre 2 sur la brique AED. Ce transfert était nécessaire afin de rétablir les équilibres de contingent émergeant sur ces deux titres ;

-143 722 485 € à réaliser du hors titre 2 vers le titre 2 sur la brique AESH. Ce transfert a répondu à l'objectif de basculer l'intégralité du contingent d'AESH du hors titre 2 vers le titre 2 au 31 décembre 2024.

**Concernant le titre 2**, les crédits mis en réserve s'établissaient initialement à -23 671 715 € en AE=CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 à hauteur de 293 297 167 € en AE et CP sur le titre 2. Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé 228 839 506 € en AE et CP.

Les crédits restants ont été intégralement dégelés en fin de gestion.

- **Fongibilité**

Diverses mesures de fongibilités asymétriques ont été assurées conformément à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), pour un montant total de 145 120 € en AE=CP :

- l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de **89 320 €**, au titre de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2024 conclue avec la MDPH de Seine-et-Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETP) et d'assistant social (1 ETP) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine-et-Marne ;

- l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de **55 800 €** correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024, tel que prévu par l'avenant du 10 juin 2024 à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 ;

À titre informatif, deux mouvements du HT2 vers le T2 ont concerné le programme 230 pour un montant total de 213 675 721 €, au titre de la cdisations des assistants d'éducation (AED) et du transfert de l'intégralité des accompagnants des élèves en situation de handicap du HT2 vers le T2 dès 2024.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	(en ETPT)					
	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	420,00	410,00	0,00	410,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+1,00	2 541,00	1 287,00	+1,00	2 670,00	+1 382,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	43 634,00	72 116,00	0,00	73 127,00	+1 011,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1116 – Assistants d'éducation	0,00	3 065,00	4 500,00	0,00	6 157,00	+1 657,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	23 282,00	25 401,00	0,00	23 507,67	-1 893,33
<b>Total</b>	<b>+1,00</b>	<b>72 942,00</b>	<b>103 714,00</b>	<b>+1,00</b>	<b>105 871,67</b>	<b>+2 156,67</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-5,00	-5,00	0,00	-5,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+120,00	+9,00	-3,33	+12,33
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	+21 322,00	0,00	+5 018,34	+3 152,66	+2 731,33	+421,33
1116 – Assistants d'éducation	-1 000,00	0,00	+4 092,00	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	+47,67	+178,00	+168,67	+9,33
<b>Total</b>	<b>+20 322,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9 273,01</b>	<b>+3 334,66</b>	<b>+2 896,67</b>	<b>+437,99</b>

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2024 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2024 ainsi que l'impact des mesures de périmètre intervenues en janvier 2024 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert en LFI », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2024. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2023 et 2024. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels. Les écarts à la mesure de périmètre relative aux AED et aux AESH font l'objet d'une correction technique :

- S'agissant des AED, comme indiqué dans le PAP 2024, la mesure de périmètre – transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à l'occasion de la CDisation – pour 2024, prend en compte la sous réalisation 2023 de -2 500 ETPT et un volume de CDisation 2024 de 1 500 ETPT soit -1 000 ETPT. La correction technique apportée permet de tenir compte de l'accélération du rythme de CDisation en 2024 par rapport à 2023 avec un impact sur le plafond d'emplois constaté en 2024 de +3 092 ETPT ;
- S'agissant des AESH, la loi de finances initiale 2024 prévoyait une mesure de périmètre à hauteur de 21 322 ETPT pour une bascule devant prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un solde de 6 161 ETP attendus au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle prévoyait en outre un schéma d'emplois de +3 000 ETP (+1000 ETPT pour un recrutement à la rentrée), soit un plafond d'emplois total de 72 116 ETPT d'AESH en 2024 (+24 989 ETPT par rapport à 2023 en prenant en compte l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023).

La consommation constatée au titre de la bascule sur le titre 2 est supérieure en 2024 du fait de l'anticipation de la bascule de l'intégralité du contingent antérieurement payé sur les crédits hors titre 2 (26 340 ETPT). En conséquence, en tenant compte du schéma d'emplois, les effectifs d'AESH sur le titre 2 ont progressé de 29 493 ETPT en 2024. Pour 2025, aucun transfert d'AESH vers le titre 2 n'est à réaliser.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2025. Les impacts en ETPT des mesures de périmètre et des schémas d'emplois sont retracés dans le tableau infra.

Globalement sur le programme, l'écart à la LFI est de +2 157 ETPT soit 2,04 % du plafond d'emplois du programme. Il porte principalement sur les accompagnants des élèves en situation de handicap et sur les assistants d'éducation et s'explique notamment par le rattrapage en 2024 de la faible montée en charge de la CDIisation des AED en 2023 et par l'anticipation de la bascule de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap du hors titre 2 vers le titre 2, initialement prévue sur 2024 et 2025.

Par ailleurs, la révision à la hausse de la mesure de périmètre concernant les AED n'affecte pas le nombre total d'AED puisque les AED non CDIés (hors titre 2) ont été moins nombreux en compensation de la sur-réalisation sur le titre 2.

L'écart au plafond LFI reste nettement inférieur sur l'action santé scolaire. En revanche, concernant les personnels administratif, technique et de service et des personnels éducatifs et médicaux sociaux, les écarts à la LFI peuvent s'expliquer par un réajustement de la répartition des effectifs entre catégories et par les difficultés de recrutement sur les emplois médicaux sociaux. La sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	523,00	0,00	9,00	508,00	508,00	9,00	-15,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	25,00	13,00	9,00	62,00	0,00	9,00	+37,00	0,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	0,00	1 264,00	1 264,00	9,00	+1 264,00	+3 000,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 186,00	562,00	9,00	1 214,00	0,00	9,00	+28,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 734,00</b>	<b>575,00</b>		<b>3 048,00</b>	<b>1 772,00</b>		<b>+1 314,00</b>	<b>+3 000,00</b>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en cinq catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2024 des concours rénovés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants ;
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État ;
- Les personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les assistants d'éducation (AED) ;
- Les personnels éducatifs et médico-sociaux (CPE, médecins, infirmiers, assistants de service social, maîtres d'internat et surveillants d'externat).

En effet, depuis le PLF 2023 la catégorie 1110 « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » a été séparée en trois catégories (1115, 1116 et 1117).

#### SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Les 523 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2023, qui entrent dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est supérieur de 113 ETP à la LFI et correspond à un réajustement du décompte des effectifs.

Les personnels éducatifs et médico-sociaux totalisent 1 186 sorties, soit une exécution supérieure à la LFI (+452 ETP).

Pour les personnels administratifs, techniques et de service, les sorties sont quasiment conformes à la LFI (-21 ETP).

#### ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Les 508 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2024. Elles sont supérieures aux prévisions de 98 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 1 214 entrées réalisées dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » sur ce programme sont supérieures de 480 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours rénovés de la session 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- aux recrutements sur contrats des CPE non titulaires.

Pour l'ensemble des personnels hors AESH, les entrées sont supérieures de 594 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels éducatifs et médico-sociaux.

Globalement, compte tenu d'entrées plus dynamiques, le solde des entrées et des sorties sur ce programme - hors AESH - est supérieur de 50 ETP à la LFI. Cet écart est consécutif au décalage sur 2024, de recrutements initialement prévus en 2023.

Concernant les AESH, la LFI 2024 prévoyait un schéma d'emplois de +3 000 ETP AESH sur le titre 2 à la rentrée scolaire 2024. Le schéma d'emplois constaté en décembre 2024 est inférieur à la LFI (1 264 ETP).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Services régionaux	103 714,00	105 871,67	0,00	+20 322,00	+9 273,01	+3 334,67	+2 896,67	+438,00
<b>Total</b>	<b>103 714,00</b>	<b>105 871,67</b>	<b>0,00</b>	<b>+20 322,00</b>	<b>+9 273,01</b>	<b>+3 334,67</b>	<b>+2 896,67</b>	<b>+438,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services régionaux	+3 000,00	118 934,00
<b>Total</b>	<b>+3 000,00</b>	<b>118 934,00</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	17 628,00	19 650,76
02 – Santé scolaire	9 650,00	8 522,01
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	72 116,00	73 872,09
04 – Action sociale	3 033,00	2 918,24
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	908,57
<b>Total</b>	<b>103 714,00</b>	<b>105 871,67</b>
Transferts en gestion		+1,00

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>2 303 329 653</b>	<b>3 222 803 298</b>	<b>3 301 572 346</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 172 178 812</b>	<b>1 469 964 971</b>	<b>1 525 549 930</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	575 115 070	620 317 375	597 211 559
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	575 102 335	620 317 375	597 132 626
– <i>Militaires</i>	12 735		78 933
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE	1 259		
Autres cotisations	597 062 483	849 647 596	928 338 371

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>70 240 227</b>	<b>41 574 631</b>	<b>46 139 657</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>4 873 261 933</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>2 970 633 623</b>	<b>4 114 025 525</b>	<b>4 276 050 374</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		20 000	

## COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 597,2 M€, dont 594,6 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 2,5 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 23,1 M€ représentant 3,7 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

## PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 23,2 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2023.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2023 retraitée</b>	<b>2 933,55</b>
Exécution 2023 hors CAS Pensions	2 970,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-37,09
– GIPA	-1,41
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-35,67
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>137,62</b>
EAP schéma d'emplois 2023	125,72
Schéma d'emplois 2024	11,90
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>272,71</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>36,70</b>
Rebasage de la GIPA	0,14
Variation du point de la fonction publique	26,24
Mesures bas salaires	10,33
<b>GVT solde</b>	<b>11,29</b>
GVT positif	26,56
GVT négatif	-15,27
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-13,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-13,01
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>897,18</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,69
Autres variations	892,50
<b>Total</b>	<b>4 276,05</b>



La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-37,1 M€) correspond principalement aux retenues pour faits de grèves constatées en 2023 (+4,1 M€), aux rétablissements de crédits (+9,7 M€), au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1,41 M€), aux débasages de la prime de précarité (-2,8 M€) et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-44,5 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses dont le débasage d'heures supplémentaires exceptionnelles financées sous plafond en 2023 (-1,8 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2024 pour +137,6 M€, notamment en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 des AESH (+115,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 11,3 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,26 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme.

Le GVT positif de 26,6 M€ hors CAS, soit 0,62 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -15,3 M€ hors CAS, soit -0,36 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-13,0 M€) correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2024 aux rétablissements de crédits (-14,3 M€), aux retenues pour faits de grève (-1,9 M€) et au rebasage de la prime de précarité (3,1 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+892,5 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2023 et 2024 au titre :

- Du coût de la bascule du hors titre 2 vers le titre 2 de la rémunération des AESH finalisée intégralement sur l'année 2024, y compris la dépense liée aux prises en charge des AESH arrivés tardivement en décembre 2023 (+787,3 M€) ;
- Du coût de la CDIisation et des heures supplémentaires des AED (+94,2 M€) ;
- De la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+30,2 M€) ;
- Des économies pilotées au titre des heures supplémentaires effectives et des indemnités de missions particulières (-26 M€) ;
- De la prise en compte du jour de carence (-3,6 M€) ;
- De l'évolution de dépenses au titre de l'allocation de retour à l'emploi (+0,3 M€) ;
- De la mise en place d'une aide d'action sociale de secours au profit de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO (2,1 M€) ;
- Des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales)

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	30 684	30 684	30 684	26 236	26 236	26 236
1112 – Personnels administratif, technique et de service	40 777	45 369	44 610	35 030	39 010	38 557
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	33 903	34 755	35 241	26 126	26 845	27 452
1116 – Assistants d'éducation	31 491	31 491	31 491	23 378	23 378	23 378
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 147	50 284	57 336	34 801	43 097	49 413

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						164 916 855	252 481 147
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	CPE	10-2023	9	11 526 850	15 369 133
Revalorisation des enseignants	11 340	A	CPE	09-2023	8	19 787 231	29 680 847
Revalorisation des AESH (T2)	76 660	C	AESH	09-2023	8	119 548 761	179 323 142
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice	83 602	A-B-C	Tous	07-2023	6	14 054 013	28 108 026
Mesures statutaires						59 583 614	59 608 640
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré		A-B-C	Tous	01-2024	12	43 441 317	43 441 317
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	845	A	CPE	09-2024	4	12 513	37 539
Autre revalorisation des personnels du MEN (dont revalorisation de la grille des infirmiers)	10 598	A	BIATSS	01-2024	12	16 092 594	16 092 594
PPCR	11 340	A	CPE	01-2024	12	37 190	37 190
Mesures indemnitaires						48 206 050	48 206 050
Dont extension REP/REP+		A-B-C	.	01-2024	12	20 213 473	20 213 473
Autres revalorisations des personnels du MEN (dont convergence interministérielle)	10 598	A-B-C	Tous	01-2024	12	15 585 981	15 585 981
Reports de mesures catégorielles de 2023 sur 2024	105 222	A-B-C	AESH-BIATSS	01-2024	12	12 406 596	12 406 596
<b>Total</b>						<b>272 706 519</b>	<b>360 295 837</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 272,7 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 230 dont 12,4 M€ HCAS au titre de report de mesures 2023 en 2024.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (19 M€) ainsi que la hausse du taux de promotion à la hors classe des enseignants à la rentrée scolaire 2024 (0,01 M€). Ainsi, en année pleine, ce sont 29 M€ HCAS pensions qui ont été investis au titre de la revalorisation inconditionnelle des enseignants.

Cette revalorisation porte sur les primes statutaires (notamment de l'indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation relevée de 1 293,97 € bruts annuels). Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants, CPE et Psy-EN stagiaires et la hausse significative des montants pour les personnels relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024 et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

L'enveloppe catégorielle permet également de financer l'extension en année pleine de la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (126,7 M€ sur le titre 2 dont 7 M€ HCAS au titre des reports de 2023 sur 2024). Cette revalorisation donne lieu à une revalorisation de la grille indiciaire des AESH, à la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH (1 529 € bruts annuels) ainsi qu'à la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents. Au total, entre juin 2023 et septembre 2023, la rémunération des AESH progresse de 10 à 13 %.

Elle permet en outre de poursuivre en 2024 la revalorisation des personnels des filières administratives, techniques et médico-sociales du ministère de l'éducation nationale, notamment les infirmiers qui bénéficient d'une grille revalorisée de +49 points d'indice à compter du 1er mai 2024.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) à hauteur de 14 M€ ainsi que l'octroi, au 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (41 M€).

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (0,03 M€).

La consommation totale s'établit 87 M€ au-delà de l'enveloppe prévue en loi de finances, ce qui s'explique majoritairement par l'accélération de la bascule des AESH en gestion 2024, l'extension de la prime REP/REP+, la revalorisation de la grille des infirmiers et par les reports de catégoriel de 2023.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

#### GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

##### Frais de déplacement : 6 729 521 €

En 2024 la LFI prévoyait une dotation de 5 866 049 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2024, à 6 729 521 € en CP, soit une hausse de +12,6 % par rapport à 2023. Cette augmentation des dépenses, déjà relevée lors du RAP 2023, traduit une hausse structurelle liée notamment à l'augmentation du contingent d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

En CP (en €)	LFI 2024	Exécution 2024
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	227 280	151 097
Action 02 : Santé scolaire	2 727 366	1 908 891
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 569 505	2 717 320
Action 04 : Action sociale	1 341 898	1 952 213
<b>TOTAL</b>	<b>5 866 049</b>	<b>6 729 521</b>

##### Moyens dédiés au handicap : 2 929 115 710 €

En 2024, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 927,7 M€, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à 2023. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

- **Dont dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 904 M€**

Personnels	Exécution 2023		LFI 2024		Exécution 2024	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	43 634	1 463 200 403	72 116	2 382 710 671	73 092	2 575 805 956
AESH HT2	35 182	1 152 504 626	14 386	536 227 931	10 059	328 453 939
<b>Total</b>	<b>78 816</b>	<b>2 615 705 029</b>	<b>86 502</b>	<b>2 918 938 602</b>	<b>83 151</b>	<b>2 904 259 895</b>

L'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse qui permettent à 314 165 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2024).

En 2024, les maisons départementales des personnes handicapées ont prescrit une aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +7,8 % (après une augmentation de +7,4 % en 2023). Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint 92 % au 31 décembre 2024.

- **Dont autres dépenses : 24,9 M€**

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement (formation continue et hors formation) et au financement de matériels pédagogiques adaptés (premier degré et second degré) ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) <b>3 096 875 382</b>	CP ouverts en 2024 * (P1) <b>3 065 384 672</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>3 060 091 308</b>	CP consommés en 2024 (P2) <b>3 060 611 948</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 – P4) <b>10 715 416</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>36 784 075</b>	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) <b>3 049 896 532</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) <b>7 285 369</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) <b>2 742</b>					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) <b>7 288 111</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) <b>10 715 416</b>	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) <b>-3 427 304</b>
	AE engagées en 2024 (E2) <b>3 060 091 308</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>3 049 896 532</b>	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) <b>10 194 776</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) <b>6 767 471</b></b>
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) <b>6 767 471</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



*Justification par action***ACTION****01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 424 150 962 1 344 144 453	1 707 052 951 1 554 013 866	<b>3 131 203 913</b> <b>2 898 158 320</b>	1 424 150 962 1 344 144 453	1 707 052 951 1 553 953 116	<b>3 131 203 913</b> <b>2 898 097 569</b>

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 1 est de **1 559 380 588 €** en AE et **1 559 325 943 €** en CP.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 19 277 280 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **19 372 242 € en AE** et **19 289 970 € en CP**.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement :

**Couverture des accidents du travail des élèves : 16 862 889 € en AE et 16 915 545 € en CP.**

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 13 329 427 € en AE et 13 382 083 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 590 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 394 € ;
- les cotisations : 3 533 462 € en AE=CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

**Autres dépenses de fonctionnement : 2 509 353 € en AE et 2 374 424 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :**

**Formation des personnels en contrats aidés (CUI) : 143 676 € en AE et 118 557 € en CP**

Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines, essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.

- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 151 325 € en AE et 151 097 € en CP**
- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 223 897 € en AE et 219 232 € en CP**

Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.

- **Formation des volontaires du service civique : 1 990 455 € en AE et 1 885 538 € en CP**

Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Les crédits permettant le financement de cette formation sont versés par l'Agence de services et de paiement (ASP) en fonds de concours.



## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Prévues en LFI 2024 pour un montant de 1 655 619 502 €, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 1 540 008 346 € en AE et 1 540 035 973 € en CP.**

### **Subvention versée au titre du service civique : 15 201 695 € en AE=CP**

Le ministère a signé un agrément avec l'agence du service civique pour accueillir 21 500 jeunes.

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 114,85 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est versée par l'intermédiaire de l'ASP.

Le montant de la contribution du MENESR versée à l'ASP au titre de l'année 2024 s'élève à 15 201 695 € en AE=CP.

### **Transferts aux collectivités locales : 1 524 806 651 € en AE et 1 524 834 279 € en CP**

### **Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 497 788 655 € en AE et 1 497 787 368 € en CP**

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2024 prévoyait une dotation de 1 620 779 502 € en AE=CP pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation.

La dépense de l'État s'élève à 1 506 917 943 € en AE et 1 506 916 656 € en CP. Elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels.

L'écart par rapport à la prévision de la LFI 2024 s'explique notamment par le décalage entre les CDIations prévues et réalisées, d'une part, et un recours plus important à la trésorerie des établissements d'autre part.

En application du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022, 2 869 ETP d'AED ont basculé du HT2 vers le T2 en 2024.

De manière concrète, 43 610 ETPT d'assistant d'éducation (hors préprofessionnalisation) ont été rémunérés en moyenne annuelle sur le Hors titre 2, dont 7 364 ETPT en éducation prioritaire.

### **Contentieux des contrats aidés : 68 102 € en AE=CP**

Des EPLE de 7 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 68 102 €, au titre de contentieux.

### **Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 858 859 € en AE et 1 887 773 € en CP**

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Ces moyens sont dédiés à des projets réalisés par les élèves, dont les élèves des Conseils de vie lycéenne, en matière de formation des élus lycéens, d'information des élèves, de communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens), de prévention des conduites à risques, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre la violence ou les discriminations et d'animations culturelles ou éducatives.

Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 747 043 € en CP ;
- Fonds de vie lycéenne (FVL) : 1 140 731 € en CP

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

### Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

### Personnels en contrat CUI-PEC : 11 384 747 € en AE=CP

En 2024, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent à 11 384 747 € en AE=CP.

Une subvention totale de 11 384 747 € en CP a été versée à l'ASP en 2024, dont 28 669 € au titre des frais de gestion, celle-ci étant en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2024, il a été dénombré un effectif annuel moyen de 864 CUI PEC, correspondant aux emplois de vie scolaire affectés dans les EPLE en Outre-mer.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 424 150 962	1 344 144 453	1 424 150 962	1 344 144 453
Rémunérations d'activité	961 774 814	831 146 615	961 774 814	831 146 615
Cotisations et contributions sociales	449 658 573	482 288 890	449 658 573	482 288 890
Prestations sociales et allocations diverses	12 717 575	30 708 949	12 717 575	30 708 949
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 433 449	18 927 786	21 433 449	18 940 296
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 433 449	18 927 786	21 433 449	18 940 296
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 685 619 502	1 535 086 080	1 685 619 502	1 535 012 820
Transferts aux ménages	13 960 000	15 013 338	13 960 000	15 013 338
Transferts aux collectivités territoriales	1 671 659 502	1 507 645 207	1 671 659 502	1 507 653 782
Transferts aux autres collectivités		12 427 535		12 345 700
<b>Total</b>	<b>3 131 203 913</b>	<b>2 898 158 320</b>	<b>3 131 203 913</b>	<b>2 898 097 569</b>

**ACTION****02 – Santé scolaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Santé scolaire	605 155 592	6 517 366	<b>611 672 958</b>	605 155 592	6 517 366	<b>611 672 958</b>
	672 454 606	5 110 332	<b>677 564 938</b>	672 454 606	5 114 296	<b>677 568 901</b>

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	605 155 592	672 454 606	605 155 592	672 454 606
Rémunérations d'activité	415 823 672	402 630 106	415 823 672	402 630 106
Cotisations et contributions sociales	184 124 379	267 778 714	184 124 379	267 778 714
Prestations sociales et allocations diverses	5 207 541	2 045 786	5 207 541	2 045 786
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 727 366	2 180 329	2 727 366	2 184 292
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 727 366	2 180 329	2 727 366	2 184 292
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 930 003	3 790 000	2 930 003
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 923 221	3 790 000	2 923 221
Transferts aux autres collectivités		6 782		6 782
<b>Total</b>	<b>611 672 958</b>	<b>677 564 938</b>	<b>611 672 958</b>	<b>677 568 901</b>

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 2 s'élève à **5 087 446 €** en AE et **5 091 409 €** en CP.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels :**

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 2 727 366 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 1 901 275 € en AE et 1 908 891 € en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 1 908 891 € en CP, soit :

- 681 360 € en CP au titre des frais de déplacement des médecins scolaires ;
- 1 227 532 € en CP au titre des frais de déplacement des personnels infirmiers.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 33 790 000 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 3 186 171 € en AE et 3 182 517 € en CP.

Afin de tenir compte de la soutenabilité budgétaire de la mission « enseignement scolaire » 13,5 M€ en AE et en CP ont été virés vers le hors titre 2 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a conduit à l'annulation de la réserve de précaution, soit 1,9 M€.

### Transferts aux collectivités locales : 3 186 171 € en AE et 3 182 517 € en CP

Les dépenses d'intervention se décomposent de la façon suivante :

- 2 445 008 € en CP au titre des subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention. En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2024, 7 villes ont été destinataires de cette subvention : Bordeaux, La Courneuve, Grenoble, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg. Le dispositif s'étend, à l'instar de la convention établie par l'académie de Créteil avec la ville de la Courneuve, afin de répondre aux difficultés de recrutement de médecins scolaires.

- Par ailleurs, 737 509 € en CP ont été consacrés par les académies d'Amiens, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, Limoges, Lyon, Mayotte, Rennes, Toulouse et Versailles à la formation des personnels médicaux (médecins et infirmiers scolaires).

## ACTION

### 03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Inclusion scolaire des élèves en	2 382 710 671	567 022 436	<b>2 949 733 107</b>	2 382 710 671	567 022 436	<b>2 949 733 107</b>

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
situation de handicap	2 563 683 360	358 523 434	<b>2 922 206 794</b>	2 563 683 360	358 453 057	<b>2 922 136 417</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 382 710 671	2 563 683 360	2 382 710 671	2 563 683 360
Rémunérations d'activité	1 609 120 925	1 878 921 582	1 609 120 925	1 878 921 582
Cotisations et contributions sociales	752 312 296	673 225 471	752 312 296	673 225 471
Prestations sociales et allocations diverses	21 277 450	11 536 307	21 277 450	11 536 307
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 794 505	22 874 665	30 794 505	22 847 469
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 794 505	22 874 665	30 794 505	22 847 469
Titre 6 : Dépenses d'intervention	536 227 931	335 648 769	536 227 931	335 605 588
Transferts aux ménages		13 994		17 075
Transferts aux collectivités territoriales	536 227 931	334 711 323	536 227 931	334 711 323
Transferts aux autres collectivités		923 451		877 189
<b>Total</b>	<b>2 949 733 107</b>	<b>2 922 206 794</b>	<b>2 949 733 107</b>	<b>2 922 136 417</b>

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution HT2 de l'action 3 est de 353 478 116 € en AE et 353 309 755 € en CP.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 31 450 674 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **24 586 803 € en AE et 24 466 030 € en CP**.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

**Achats de matériels pédagogiques adaptés : 18 912 352 € en AE et 19 030 567 € en CP dont :**

- 8 175 668 € en CP au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré ;
- 10 854 899 € en CP au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du second degré

À la rentrée scolaire 2024, dans l'enseignement public, 39 707 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté.

**Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 936 790 € en AE et 914 022 € en CP**

L'accompagnement spécialisé des élèves et des étudiants en situation de handicap accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Mise en œuvre sur décision des commissions des droits à l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes :

- interprétariat en langue française des signes ;
- codage en langage parlé complété ;
- aide au français écrit par un professionnel de la surdité ; - toute autre aide technique au travail personnel.

**Formation des AESH : 564 485 € en AE et 563 261 € en CP**

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH. Ils bénéficient d'une formation initiale de 60 heures et peuvent participer aux plans de formation proposés par les académies, ainsi qu'aux formations nationales. L'objectif est désormais de permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir travailler à temps plein.

**Territoires numériques éducatifs (TNE) : 350 000 € en AE et 251 022 € en CP**

Les Territoires numériques éducatifs ont pour objectif la mise en œuvre de la continuité pédagogique et la réduction de la fracture numérique.

Après une phase de préfiguration en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise) et des premiers retours d'expérience positifs, 10 nouveaux départements sont entrés dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges.

Les départements ont été choisis afin que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique. Le financement est assuré par fonds de concours.

**Frais de déplacement : 2 715 234 € en AE et 2 717 320 € en CP**

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Elles sont en augmentation de 25 % par rapport à 2023.

Le constat de l'augmentation des frais de déplacement des AESH est établi depuis 2019, date de la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

**Gratification des stagiaires : 527 909 € en AE et 462 400 € en CP**

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 536 227 931 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 328 891 313 € en AE et 328 843 725 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

**Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 328 455 265 € en AE et 328 453 939 € en CP.**

Le ministère a achevé en 2024 le mouvement de bascule des AESH sur le titre 2. Un mouvement de crédits de 143,7 M€ en AE=CP du hors titre 2 vers le titre 2 a été réalisé en loi de fin de gestion au titre de l'accélération du mouvement.

De manière concrète, c'est l'intégralité du contingent de 18 578 ETP d'AESH du HT2 vers le T2 soit 8 485 ETPT qui a été transféré au 31 décembre 2024.

**Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 436 047 € en AE et 389 785 € en CP**

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 389 785 € en CP en 2024.

## ACTION

### 04 – Action sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Action sociale	199 864 502	810 592 707	<b>1 010 457 209</b>	199 864 502	810 592 707	<b>1 010 457 209</b>
	239 917 309	810 715 609	<b>1 050 632 918</b>	239 917 309	809 659 603	<b>1 049 576 912</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	199 864 502	239 917 309	199 864 502	239 917 309

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	134 974 907	152 315 550	134 974 907	152 315 550
Cotisations et contributions sociales	63 104 818	86 581 854	63 104 818	86 581 854
Prestations sociales et allocations diverses	1 784 777	1 019 904	1 784 777	1 019 904
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 341 898	9 574 295	1 341 898	8 725 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 341 898	9 574 295	1 341 898	8 725 964
Titre 6 : Dépenses d'intervention	809 250 809	801 141 314	809 250 809	800 933 639
Transferts aux ménages	809 250 809	752 502 553	809 250 809	752 191 665
Transferts aux collectivités territoriales		48 529 721		48 631 878
Transferts aux autres collectivités		109 041		110 096
<b>Total</b>	<b>1 010 457 209</b>	<b>1 050 632 918</b>	<b>1 010 457 209</b>	<b>1 049 576 912</b>

L'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 4 s'élève à 810 744 827 € en AE et 809 688 822 € en CP.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 1 341 898 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de **1 959 147 € en AE et 1 952 213 € en CP**. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 809 250 809 € en AE=CP, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 808 785 681 € en AE et 807 736 609 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves et les fonds sociaux. Le dispositif « Petits déjeuners » est également inclus dans les dépenses d'intervention.

**Transferts aux ménages : 790 167 656 € en AE et 789 856 769 € en CP**

**Bourses : 752 286 126 € en AE et 751 993 339 € en CP**

Depuis la rentrée scolaire 2024, l'automatisation de l'étude du droit à bourse a été mis en œuvre pour les familles des élèves de l'enseignement public. Cette nouvelle procédure, dont l'objectif est de lutter contre le non recours aux bourses, nécessite le consentement des familles à l'examen de leur droit à bourses lors de l'inscription de leur enfant au collège ou au lycée ainsi que la communication de leur état civil élargi. Cette procédure constitue une simplification des démarches pour les familles qui bénéficieront automatiquement à chaque rentrée scolaire de l'étude automatique de leur droit à bourses.

Il convient de noter que, du fait de la mise en œuvre de cet examen automatique, le nombre de demandes de bourses a doublé au titre de la campagne 2024-2025 par rapport à la campagne 2023-2024.

Au regard du nombre d'élèves boursiers au titre de l'année scolaire 2024-2025 (non stabilisé à ce stade), les bourses attribuées aux familles en 2024 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 210,8 M€ ;
- bourses de lycée : 387,9 M€ ;
- aides complémentaires : 140,7 M€ réparties en :
  - primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 17,6 M€ ;
  - primes liées à l'hébergement (prime d'internat au collège et au lycée) : 18,8 M€ ;



- primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, prime de reprise d'études pour les décrocheurs) : 103,8 M€ ;
- autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Un reste à payer de 0,3 M€ au titre de l'exercice 2023 a également été réglé en 2024.

S'agissant de l'augmentation de la dépense constatée au titre des bourses en 2024 (+2,1 % en CP par rapport à 2023), elle s'explique par :

- la revalorisation des montants des échelons de bourses nationales de collège et de lycée intervenue au titre de l'année scolaire 2024-2025 (+1,54 %) ;
- la hausse du nombre d'élèves boursiers de collège au titre de l'année scolaire 2024-2025 par rapport à l'année scolaire 2023-2024, dans le contexte de la mise en œuvre de l'étude automatique du droit à bourse à la rentrée 2024 (+8 % d'élèves boursiers de collège) ;

#### **Fonds sociaux : 37 881 530 € en AE et 37 863 430 € en CP**

Les subventions versées en 2024 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevées à 37 881 530 € en AE et 37 863 430 € en CP, dont 23 982 006 € en CP pour les collégiens et 13 881 424 € en CP pour les lycéens.

S'agissant de l'utilisation des fonds sociaux en 2023, il ressort de l'enquête menée en 2024 auprès des EPLE, qu'ont bénéficié de ces aides 386 887 élèves, donnée stable par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la circulaire régissant l'attribution des fonds sociaux a évolué en 2022 afin de permettre leur attribution aux élèves du premier degré. L'évolution de cette circulaire a vocation à permettre aux familles des élèves du premier degré de bénéficier de cette aide dans des contextes particuliers. Son attribution est réservée à un public cible désigné par l'État et communiqué aux académies via une instruction aux recteurs. En 2022, afin de répondre à la situation d'urgence des familles réfugiées d'Ukraine et de leurs enfants scolarisés en France dans une école du premier degré, les élèves réfugiés d'Ukraine ont été les premiers à bénéficier de cet élargissement des règles d'attribution des fonds sociaux.

À noter : les situations particulières survenues en 2024 dans certaines académies ont conduit à élargir le bénéfice des fonds sociaux aux élèves du premier degré scolarisés dans les territoires suivants :

- au titre de l'année scolaire 2023-2024, les élèves sinistrés par les inondations survenues en novembre 2023 dans la région des Hauts-de-France résidant dans les communes du département du Pas-de-Calais touchées par cette catastrophe ;
- au titre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'académie de Guyane scolarisés dans les écoles du premier degré public et privé sous contrat résidant dans la zone d'habitat informel touchée par un incendie le 27 juillet 2024 ;
- au titre de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de l'académie de Mayotte afin d'apporter une aide complémentaire aux familles victimes du passage du cyclone Chido.

#### **Transferts aux collectivités locales : 18 618 025 € en AE et 17 879 840 € en CP**

##### **Fonds « petits déjeuners » : 18 618 025 € en AE et 17 879 840 € en CP**

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petits déjeuners », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Ce dispositif a été financé en 2024 par des transferts en gestion en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

La dépense constatée en 2024 est de 17,9 M€ en CP et augmente de 2,8 % par rapport à 2023.

## ACTION

### 05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 766 253	61 126 800	<b>126 893 053</b>	65 766 253	31 126 800	<b>96 893 053</b>
	53 062 204	23 852 380	<b>76 914 584</b>	53 062 204	23 836 458	<b>76 898 662</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 766 253	53 062 204	65 766 253	53 062 204
Rémunérations d'activité	44 414 060	36 558 493	44 414 060	36 558 493
Cotisations et contributions sociales	20 764 905	15 675 000	20 764 905	15 675 000
Prestations sociales et allocations diverses	587 288	828 711	587 288	828 711
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		873 514		878 414
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		83 514		88 414
Subventions pour charges de service public		790 000		790 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 200		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 200		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	61 126 800	22 976 666	31 126 800	22 958 044

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages		581 747		581 747
Transferts aux collectivités territoriales	61 126 800	20 948 919	31 126 800	20 930 297
Transferts aux autres collectivités		1 446 000		1 446 000
<b>Total</b>	<b>126 893 053</b>	<b>76 914 584</b>	<b>96 893 053</b>	<b>76 898 662</b>

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 5 s'élève à 23 431 796 € en AE et 23 415 874 € en CP.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation et a été basculée sur le titre 6.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 61 126 800 € en AE et 31 126 800 € en CP, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 23 431 796 € en AE et 23 415 874 € en CP.

Ces dépenses d'intervention concernent :

**Les subventions aux établissements restant à la charge de l'État : 14 164 744 € en AE et 14 148 822 € en CP**

**Les établissements concernés sont :**

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna ;
- la cité internationale de Valbonne.

L'effectif total concerné est de 58 867 élèves, soit un coût moyen total de 240,35 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
<b>En métropole et Andorre</b>		
Nice	1	2 249
Andorre écoles	9	1 781
Andorre collège	1	1 050
Andorre lycée	1	601
<b>Dans les départements d'Outre-mer</b>		
<b>Mayotte</b>		
Collèges	23	30 359
Lycées et lycées professionnels	11	21 037
<b>Dans les collectivités d'Outre-mer</b>		
<b>Saint-Pierre et Miquelon</b>		
Collèges	2	267
Lycées et lycées professionnels	2	217
<b>Wallis et Futuna</b>		
Collèges	6	873
Lycée	1	433

La dotation à l'académie de Nice en 2024 a contribué au financement du lycée international de Valbonne. Ce lycée est un EPA qui ne perçoit pas de dotation de fonctionnement de la collectivité territoriale et qui n'est pas non plus subventionné par l'État alors qu'il est à sa charge. La forte hausse des coûts de l'énergie constatée depuis 2023 a conduit à accorder à l'établissement une subvention annuelle de 1,1 M€.

#### La subvention au titre des internats d'excellence : 6 272 102 € en AE = CP

Les subventions allouées en 2024 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 563 000 €, dont 2 100 000 € pour Sourdon, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 693 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 709 102 €.

#### Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2024, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

## ACTION

### 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	56 714 920	198 364 923 238 490 729	<b>255 079 843</b> <b>238 490 729</b>	56 714 920	198 364 923 240 210 461	<b>255 079 843</b> <b>240 210 461</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 714 920		56 714 920	
Rémunérations d'activité	56 714 920		56 714 920	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		16 002 907		19 332 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		15 962 907		19 292 764
Subventions pour charges de service public		40 000		40 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	198 364 923	222 487 822	198 364 923	220 877 698
Transferts aux entreprises		96 425 756		94 846 480
Transferts aux collectivités territoriales	130 531 908	57 443 349	130 531 908	57 426 311
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	68 643 314	67 833 015	68 629 503
Appels en garantie		-24 597		-24 597
<b>Total</b>	<b>255 079 843</b>	<b>238 490 729</b>	<b>255 079 843</b>	<b>240 210 461</b>

Corrigées des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors titre 2 de l'action 6 s'élève à 238 583 578 € en AE et 240 395 188 € en CP

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Fonctionnement courant**

Subventions pour charges de service public : 40 000 € en AE=CP

Il s'agit de la subvention pour charges de service public attribuée à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €.

Les autres dépenses retracées sur la catégorie 31 correspondent à des erreurs d'imputation et ont été basculées en titre 6.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2024 pour un montant de 197 864 923 € en AE=CP, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 238 550 032 € en AE et 240 361 642 € en CP.

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 94 000 000 € en AE=CP****Le Pass Culture : 94 000 000 € en AE=CP**

Le dispositif se compose d'un volet individuel géré par le ministère de la Culture et d'un volet collectif financé par le MENESR. La part collective est constituée d'un crédit de dépenses, ouvert auprès de la SAS Pass Culture (structure privée à capitaux publics créée pour la mise en œuvre du Pass culture individuel et scolaire dont l'actionnaire est l'État) à chaque établissement public et privé sous contrat, et proportionnel à l'effectif d'élèves scolarisés initialement dans les classes de 4<sup>e</sup> jusqu'à la terminale.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le bénéfice du Pass Culture collectif a été étendu aux élèves scolarisés dans les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> de l'enseignement public et privé sous contrat. Une convention de gestion signée le 14 janvier 2022 fixe les modalités d'exécution et les obligations réciproques de la SAS Pass Culture et du MENESR. Elle permet notamment de définir les conditions de versement des crédits et de transmission des effectifs par le MENJ et de compte rendu de mise en œuvre des projets par la SAS Pass Culture.

**TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : 79 439 830 € en AE et 81 245 869 € en CP****Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 31 610 654 € en AE=CP**

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outremer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État.

Ce versement, additionné à un recours à la trésorerie à hauteur de 2,6 M€, a permis de financer deux campagnes d'aides :

- En juillet, le paiement du solde de l'aide afférente à la campagne 2023-2024 (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2022) : 25 M€ ;
- En décembre, le paiement de l'acompte de l'aide afférente à la campagne 2024-2025 : 6,6 M€.

**Dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » : 20 787 835 € en AE et 20 842 067 € en CP**

Le dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis trois ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 20 787 835 € en AE et 20 842 067 € en CP.

**Crédits éducatifs divers : 22 358 731 € en AE et 24 134 378 € en CP**

Les crédits éducatifs divers concernent essentiellement :

- **Les cités éducatives : 3 180 000 € en AE=CP**

C'est l'un des dispositifs phare pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires dès leur plus jeune âge un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'au stade de l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, a été étendue dès 2021. L'objectif d'atteindre la labellisation de 200 cités éducatives en 2023 a été réalisé. Par ailleurs, neuf cités éducatives ont été scindées en 2022, et 3 nouvelles cités ont été créées en 2024, portant ainsi à 212 le nombre total de cités éducatives ayant fait l'objet d'un financement. Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 « vie de l'élève ».

- **Un livre pour les vacances : 1 718 192 € en AE=CP**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJ a signé une convention avec l'établissement public Grand Palais Réunion des musées nationaux afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire, « L'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono, à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- **Livrets JOP : 11 627 946 € AE et 15 260 753 € en CP**

Financement de l'opération « livrets JOP » qui a consisté en la distribution aux élèves des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat et leurs enseignants de livrets sur l'histoire des jeux olympiques dans le contexte des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. L'objectif était de permettre un temps d'échange avec l'enseignant autour des valeurs véhiculées par cet événement sportif international, de permettre aux élèves ainsi qu'à leurs professeurs de garder une trace de cet événement inédit, mais aussi de s'inscrire dans un héritage commun, celui des Jeux d'été de Paris 2024.

- **Territoires éducatifs ruraux (TER) : 1 206 000 € en AE=CP**

La mise en place des territoires éducatifs ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires.

28 académies sont concernées par ce dispositif en 2024, soit un total de 201 TER en 2024.

- **Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 932 972 € en AE=CP**

Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire et sont complémentaires de celle-ci. Établis par les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP (réseaux d'éducation prioritaire) et des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

En 2023, 932 792 € ont été délégués aux 14 académies mettant en place les CLA, dont 342 156 € au titre des crédits éducatifs.

**Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 435 705 € en AE et 2 411 865 € en CP**

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. La consommation est conforme à ce qui était prévu en LFI.

**Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 2 246 905 € en AE=CP**

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 65 103 748 € en AE et 65 109 319 € en CP****Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 3 989 774 € en AE et 3 995 346 € en CP**

3 995 346 € en CP ont été versés aux EPLE au titre d'un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif *e-devoirs faits*, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

**Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 61 113 974 € en AE = CP**

En 2024, une convention pluriannuelle (CPO) couvrant la période 2024-2026 a été signée avec l'UNSS, elle fait suite à la convention annuelle établie sur 2023.

L'ensemble des données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2024	CP 2024
<b>CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2022-2024</b>			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASS. ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	125 000	40 000	40 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	675 000	225 000	225 000
FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
<b>CPO SOUS-TOTAL1</b>	<b>2 827 000</b>	<b>938 000</b>	<b>938 000</b>
<b>CPO 2023-2025</b>			
FED. NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FED. DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F - PEEP	675 000	225 000	225 000
FED. DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 500 000	500 000	500 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 701 000	550 500	550 500
ASS. POUR LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFED. ŒUVRES LAIQUES VACANCES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FED. DES AROEVEN (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FED. NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX METHODES ÉDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FED. GÉNÉRALE DES ASS. DEPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
<b>CPO SOUS-TOTAL2</b>	<b>148 681 950</b>	<b>49 544 150</b>	<b>49 544 150</b>
<b>CPO 2024-2026</b>			
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	11 400 000	3 800 000	3 800 000
<b>CPO SOUS-TOTAL3</b>	<b>11 400 000</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 800 000</b>
<b>CPO TOTAL</b>	<b>162 908 950</b>	<b>54 282 150</b>	<b>54 282 150</b>



)			
<b>CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO</b>			
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		260 000	260 000
GIP PIX		1 175 000	1 175 000
GIP 80 ANS LIBERATION		170 678	170 678
<b>GIP SOUS TOTAL 1</b>		<b>1 805 678</b>	<b>1 805 678</b>
<b>CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS &amp; CONVENTIONS CADRE (&gt;=100 000 €)</b>			
ASS. LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
INSTITUT COOPÉRATIF DE L'ECOLE MODERNE		100 000	100 000
SOCIETE FRANCAISE DE PHYSIQUE SFP		106 000	106 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		230 000	230 000
FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE		240 000	240 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		250 000	250 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
CHOIX DE L'ECOLE		300 000	300 000
E-ENFANCE		610 000	610 000
<b>ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2</b>		<b>2 581 000</b>	<b>2 581 000</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
<b>ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3</b>		<b>2 445 146</b>	<b>2 445 146</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP</b>		<b>6 831 824</b>	<b>6 831 824</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			
		<b>61 113 974</b>	<b>61 113 974</b>

**ACTION****07 – Scolarisation à 3 ans**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Scolarisation à 3 ans		46 001 839 69 384 957	<b>46 001 839</b> <b>69 384 957</b>		46 001 839 69 384 957	<b>46 001 839</b> <b>69 384 957</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	46 001 839	69 384 957	46 001 839	69 384 957
Transferts aux collectivités territoriales	46 001 839	69 384 957	46 001 839	69 384 957
<b>Total</b>	<b>46 001 839</b>	<b>69 384 957</b>	<b>46 001 839</b>	<b>69 384 957</b>

L'exécution HT2 de l'action 7 s'élèvent à 69 384 957 € en AE=CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans : 69 384 957 € en AE=CP**

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

A partir de l'année scolaire 2022-2023, plus aucune collectivité n'avait la possibilité de déposer une demande d'attribution de ressources. Néanmoins, toute collectivité, déclarée éligible à une attribution de ressources au titre de l'une ou des années scolaires visées par le dispositif, continuera de bénéficier, chaque année et de manière pérenne, le versement de l'attribution de ressources telle que déterminée dans le cadre du dispositif instauré par l'article 17 de la loi précitée.

Les modalités de mise en œuvre, des dispositions contenues à l'article 17 de la loi précitée, ont été précisées par les textes réglementaires suivants :

- Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- L'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

En 2024 la LFI prévoyait 46 M€ en AE=CP au titre de ce dispositif.

La budgétisation a connu une hausse en raison de l'arrivée de nouvelles communes dans ce dispositif et du versement à la Ville de Paris qui n'avait pas été effectué en 2023.

L'exercice 2024 a été le premier au titre duquel ont été versées les attributions de ressources pérennisées. 425 collectivités ont perçu en 2024, une attribution de ressources dans le cadre de ce dispositif.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 69 384 957 € en AE=CP. Ce dépassement, par rapport à la LFI, est avant tout conjoncturel. Il s'explique par un surcroît de dépenses spécifiques à 2024 du fait du paiement des dossiers relevant de 2023 et n'ayant pas pu être traités cette année-là.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>60 004 467</b>	<b>60 004 467</b>			<b>57 977 952</b>	<b>57 977 952</b>
Transferts	60 004 467	60 004 467			57 977 952	57 977 952
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>6 350</b>	<b>6 350</b>				
Transferts	6 350	6 350				
<b>EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>				
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000				
<b>Comédie Française (P131)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>42 247</b>	<b>42 247</b>
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts					2 247	2 247
<b>Opéra comique (P131)</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>				
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000				
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>					<b>5 500</b>	<b>5 500</b>
Transferts					5 500	5 500
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>					<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
Transferts					1 500	1 500
<b>Réseau Canopé (P214)</b>					<b>3 500</b>	
Transferts					3 500	
<b>Universités et assimilés (P150)</b>					<b>3 632</b>	<b>3 632</b>
Transferts					3 632	3 632
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>					<b>8 462</b>	<b>8 462</b>
Transferts					8 462	8 462
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>581 356</b>	<b>581 356</b>			<b>790 000</b>	<b>790 000</b>
Subventions pour charges de service public	580 000	580 000			790 000	790 000
Transferts	1 356	1 356				
<b>Total</b>	<b>60 822 173</b>	<b>60 822 173</b>			<b>58 832 793</b>	<b>58 829 293</b>
Total des subventions pour charges de service public	810 000	810 000			830 000	830 000
Total des transferts	60 012 173	60 012 173			58 002 793	57 999 293

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.